

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 56 (1905)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Communications

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Communications.

### Forêts, chasse et pêche en 1904.

Extrait du rapport du Département fédéral de l'Intérieur.

*Législation.* Revision de l'art. 10 de l'ordonnance d'exécution du 13 mars 1903. Les lecteurs du Journal en ont pris connaissance dans le cours de l'année écoulée.

Suppression du paragraphe 4 de l'art. 42 de la loi fédérale sur la police des forêts, concernant la subvention aux voies de transport dans les forêts non protectrices. C'était une erreur de rédaction.

Fixation du minimum du traitement des agents supérieurs des cantons dans l'art. 18 de l'ordonnance à fr. 3,000 (jusqu'ici fr. 2,500). Tous les cantons paient maintenant ce minimum, plusieurs paient des traitements bien supérieurs (fr. 4—5,000).

*Personnel.* Nomination au poste de 3<sup>e</sup> adjoint à l'Inspection fédérale des forêts de M. A. Pillichody, précédemment inspecteur des forêts au Locle.

Le personnel forestier supérieur comprenait au 1<sup>er</sup> janvier 1905 :

12 agents fédéraux ((inspection, école forestière, station d'essais).

121 agents cantonaux.

42 agents communaux et de corporation.

Les traitements et vacations des agents cantonaux et communaux ainsi que les subsides fédéraux, se chiffrent comme suit:

	Traitement	Subside fédéral
a) Agents supérieurs des cantons	fr. 505,281. 66	fr. 152,593. 17
b) " " des communes	" 122,156. 10	" 14,635. 61
c) " subalternes, avec traitement d'au moins fr. 500	" 727,883. 02	" 102,940. 71
Total	fr. 1,355,320. 78	fr. 270,169. 49

La Confédération a contribué aux primes d'assurance-accident du personnel forestier par un subside de fr. 2,362. 61.

*Examens et cours forestiers.* Sept candidats ont obtenu le diplôme de sortie de l'école forestière, et dix autres le brevet d'éligibilité. Les forestiers stagiaires ont eu l'occasion de suivre un cours pratique de dix jours sur la correction des torrents, sous la direction de M. l'ingénieur Rod des Travaux publics fédéraux.

Du 15 au 20 février eut lieu à Zurich une deuxième série de conférences pour agents supérieurs. Fréquentation : 90 auditeurs. Ces cours rencontrent la sympathie unanime.

Pour agents subalternes treize cours ont eu lieu, dont deux seulement se sont conformés à la durée légale de huit semaines.

*Triangulation du IV<sup>e</sup> ordre.* 432 nouveaux points ont été établis dans les cantons de Berne, Schwyz, Fribourg, St-Gall, Thurgovie et

Tessin. Subvention fédérale y relative fr. 12,110 (1903 fr. 2,350) 2,822,89 ha. de forêts ont été cadastrées suivant les prescriptions fédérales.

*Défrichements.* Dans les cantons de Zurich, Berne, St-Gall, Grisons et Vaud des défrichements pour un total de 6,59 ha ont été autorisés.

Le triage des *Forêts protectrices* a subi un temps d'arrêt. Des pourparlers ont eu lieu avec plusieurs cantons.

*Servitudes.* 22 droits ont été rachetés au prix de fr. 22,752 et d'un échange de 12,92 ha de forêts.

*Aménagements.*

**Plans**

	Provisoires		Définitifs	
	nombre	ha	nombre	ha
Plans d'aménagement . . . . .	16	2,163	32	4,532
Revisions . . . . .	2	493	108	22,726

*Exploitations.* Les forêts publiques ont produit:

	1904	1903
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
Forêts cantonales . . . . .	175,197	176,091
Forêts communales . . . . .	1,681,454	1,673,783
Total	1,856,651	1,849,874

*Plantations.* L'on a mis à demeure en 1904 23,584,316 plantons contre 23,395,524 en 1903, dont 13,049,419 épicéas et 5,182,229 bois feuillus. 10,402 kg de graines ont été employés pour les semis. Les pépinières ont une surface de 314,11 ha.

*Subvention aux voies de transport.* Fr. 1,195 de subside seulement ont été payés aux cantons des Grisons et du Tessin, pour des chemins ayant coûté fr. 7,744 au total. C'est un modeste commencement dans cette nouvelle voie. Pour 1905 fr. 28,962 de subsides sont déjà accordés à l'heure qu'il est.

*Reboisements, travaux de défense.* Les travaux exécutés en 1904 ont coûté au total fr. 340,399. 89 (en 1903: 466,419. 17). La Confédération participe à cette dépense par fr. 180,821. 18 (en 1903: fr. 243,416. 06).

75 nouveaux projets, répartis dans dix-sept cantons, devisés à fr. 866,821. 18, ont été annoncés pendant le cours de l'année.

*Divers. Subsides délivrés:*

- a) à la Société des forestiers suisses, fr. 2,500;
- b) au jardin botanique international de la Linnæa à Rourg-St-Pierre fr. 500.

Les observations faites sur les principaux glaciers révèlent que ceux-ci persistent dans leur mouvement de recul.

*Chasse.* Nous possédons 21 districts à ban avec une surface de 1,789 km<sup>2</sup>. Leur surveillance est confiée à 42 gardes-chasse. 106 délits ont été dénoncés. L'on a abattu 638 carnassiers et 389 rapaces. Dé-

pense des cantons en faveur des districts fr. 44,845. 48. La Confédération se charge du tiers de ces frais. On signale partout une augmentation du gibier; quelques plaintes au sujet des dégâts causés par celui-ci se sont faites entendre.

*Pêche.* 48 sections de lacs, rivières et ruisseaux d'une longueur de 1,251,15 km et d'une surface de 640,81 km<sup>2</sup> ont été fermées à l'exercice de la pêche. 189 gardes-pêche exercent la surveillance générale sur la pêche. Leur traitement s'est élevé à fr. 70,410. 01 auquel la Confédération contribue par un subside de 50 %. 52,477,000 alevins, provenant de 167 établissements, ont été versés dans les eaux publiques sans contrôle officiel. Le subside fédéral pour l'alevinage s'est élevé à fr. 25,000. L'on a abattu en 1904 54 loutres. La Société suisse de pisciculture bénéficie d'un subside fédéral de fr. 4,000.

*P...y.*



### „Titulature forestière.“

On nous écrit:

Nous recevons la liste des membres de la Société des forestiers suisses établie par les soins du comité et, avant de l'ouvrir, nous nous demandons de quelle façon sera résolue la question des titres à donner aux agents?

Comment? Mais très simplement: en restant dans le statu quo, c'est-à-dire en utilisant les titres surannés contre lesquels se sont élevés les forestiers, voire même ceux modifiés de fait, en suite d'une revision de la loi cantonale!

Ça n'est pas plus difficile que ça!

Puisque nous sommes sur ce chapitre, une seconde question:

L'alinéa 2 de l'article 18 de l'ordonnance d'exécution, modifié par décision du Conseil fédéral en date du 31 mars 1904, prévoit: ... les traitements doivent être, dans les cantons ayant plus de 13000 ha de forêts... inspecteurs, au minimum 4000 fr. et dans les cantons ayant 13000 ha ou moins, de 3000 à 3500 fr.

De quels „inspecteurs“ s'agit-il?

Réponse de la Rédaction. Point N° 1: un peu mordant, cher collègue, mais, au fond, n'avez-vous peut-être pas tant tort. Point N° 2: aucun doute ne peut subsister, puisque le dit article établit une différence entre les inspecteurs (Oberförster) et les forestiers d'arrondissement (Kreisförster) qui, eux, sont mis au bénéfice de traitements minima plus modestes.



### Sorbier des oiseleurs amélioré à fruits doux.\*

La gravure ci-dessus montre bien que cette variété se distingue de la forme sauvage, par ses bourgeons plus allongés ses feuilles à folioles plus espacées, non dentées vers la base et à denture plus fine,



ainsi que nous le disions précédemment. La couronne est plus élevée, à port plus érigé et moins fournie. Les fruits sont plus gros et surtout plus charnus à cause des pépins plus rares et plus petits.

\* Voir à ce sujet, l'article publié dans le numéro de mai 1904 du Journal forestier.

Les essais de propagation de cette variété à fruits comestibles du sorbier des oiseleurs dans la région montagneuse de notre pays, donnent de bons résultats. Le sorbier amélioré y remplacera peu à peu la forme sauvage pour les plantations autour des habitations et le long des routes.

Il faudrait songer à éléver et à former les jeunes sujets greffés dans la région même où ils seront à demeure, afin qu'ils n'aient pas à lutter contre la rudesse d'un climat moins favorable, comme c'est le cas aujourd'hui pour les pieds sortant d'une pépinière de la plaine.

Nous avons constaté que la récolte des fruits est très expéditive, à cause de leur disposition en corymbes volumineux. Le sorbier amélioré peut devenir une ressource facile et avantageuse pour les habitants de nos montagnes. Il mérite donc à tous égards d'être propagé.

*G. Martinet,*

Chef de l'Etablissement fédéral d'essais de semences,  
Lausanne.



## Divers.

### Semences forestières.

Que signifie le terme *stratifier* indiqué dans certains catalogues, comme c'est le cas de celui de la maison Vilmorin-Andrieux à Paris ; les graines désignées par un „S“ doivent être stratifiées avant le semis ?

Stratifier les graines, c'est les mettre pendant quelque temps dans du sable plus ou moins humide. Cette opération a pour but de hâter la germination. Naturellement, on ne recourt à cette opération que pour les graines dont la germination est très lente et dans le but principalement d'occuper un peu moins longtemps le terrain où est fait le semis.

On laisse généralement les graines en stratification jusqu'au moment où elles commencent à germer et on les sème alors avec précaution, en ayant soin de ne pas briser les germes qui commencent à apparaître.

Citons parmi les semences à stratifier, celles des divers érables, des pins coulteri et weymouth, du charme, du frêne, des sorbiers et alisiers, des tilleuls, etc.

